

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 23 octobre 2020

Extrait des délibérations

Délibération relative aux prestations d'assistance au recouvrement des créances
pour le compte des CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Marché n° 2069R10A00

La CCIR Auvergne-Rhône-Alpes a lancé un marché d'assistance au recouvrement des créances clients pour le compte des CCI de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans le cadre des fonctions supports mutualisées au service des CCI de la région, la CCIR pilote un pôle centralisé de comptabilité clients, en charge du traitement des encaissements et des relances des clients débiteurs.

Suite à un audit diligenté sur les processus de la DAF, il a été préconisé la mise en œuvre d'une prestation externe de gestion en contentieux des impayés.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum passé pour une durée initiale de 1 an, renouvelable 1 fois pour une période de 3 ans.

La Commission des marchés s'est réunie le 30 septembre 2020 à la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes pour émettre un avis sur l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu le compte-rendu de la procédure, l'analyse du marché et les critères de choix des offres, la Commission des marchés a émis un avis favorable à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le marché a été attribué selon les conditions suivantes :

Société AGIR RECOUVREMENT en groupement avec la société PRE-VENANCE appartenant au même groupe.

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes demande à l'Assemblée Générale de l'autoriser à passer ce marché dans les conditions énoncées ci-dessus.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 60

Votants : 97

Voix pour : 96

Voix contre : 0

Abstentions : 1

Extrait certifié conforme

le 28 octobre 2020, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND

